

Affaire n°3/101 : Centre-Ville : Convention de mise à disposition temporaire du bien cadastré section DS n°926 situé rue Caumont par Mme AH SING Marie Jocelyne épouse WU-TIU-YEN (usufruitière) et Mme WU-TIU-YEN Marie Audrey épouse LASSALLE (nue propriétaire) à la Commune de Saint-Pierre.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement de parking provisoire sur la Commune de Saint-Pierre, Mme AH SING Marie Jocelyne épouse WU-TIU-YEN (usufruitière) et Mme WU-TIU-YEN Marie Audrey épouse LASSALLE (nue propriétaire) ont accepté de consentir à la Commune de Saint-Pierre une convention de mise à disposition temporaire du bien cadastré section DS n°926 situé rue Caumont (97410).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

• **DE L'AUTORISER à SIGNER une convention de mise à disposition avec Mme AH SING Marie Jocelyne épouse WU-TIU-YEN (usufruitière) demeurant au 22 chemin Boulaki Parc 549 Ligne Paradis 97410 Saint-Pierre et Mme WU-TIU-YEN Marie Audrey épouse LASSALLE (nue propriétaire) demeurant au 4 rue Jean Moulin 21800 Neuilly Les Dijon, dont les principaux termes sont les suivants :**

- Désignation du bien

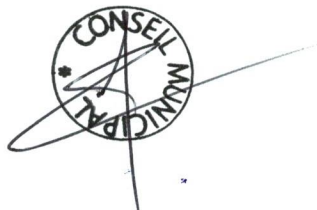
Références cadastrales	Superficie	Bâti/Non Bâti	Adresse
Section : DS n°926	191 m ²	Non bâti	75 B Rue Caumont (97410)

- **durée : 3 ans à compter de la signature de la convention d'occupation, dont 1 an ferme**
- **renouvellement : annuel par tacite reconduction**
- **dénonciation : à tout moment avec un préavis de 15 jours après la durée ferme susvisée**
- **destination des lieux : Parking sommaire à réaliser par la Commune de Saint-Pierre**
- **obligation de la Commune de Saint-Pierre : Entretien du site**

- **DE FIXER le droit d'occupation moyennant 1 € symbolique**

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

• **DE L'AUTORISER à SIGNER tout document lié à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition y afférente.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

David LORION